

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° A76-26

ARRÊTÉ DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FANNY SANT'ANNA, CHEFFE DU SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DES SOLS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

VU le contrat à durée indéterminée de Madame Fanny SANT'ANNA du 30 mai 2024,

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Abroge l'arrêté A021-2024 du 25 juillet 2024.

Article 2 : Donne délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Fanny SANT'ANNA, cheffe du service urbanisme règlementaire, pour signer les actes et documents énumérés ci-après :

- Courriers aux pétitionnaires :

- Courrier de recevabilité notifiant les délais d'instruction,
- Courrier demandant des pièces complémentaires,
- Courrier d'irrecevabilité du dossier,
- Courrier de prolongation des délais,
- Courrier de classement sans suite,
- Attestations relatives à l'exercice ou non de recours e/ou retrait sur les autorisations d'urbanisme
- Certificats de non-opposition à la conformité des travaux réalisés dans le cadre des autorisations d'urbanisme,

- Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet :

- Transmission au Préfet
- Formulaire de demande ou déclaration
- Copies de courriers adressés au pétitionnaire
- Avis des services extérieurs
- Décisions
- Avis du Maire dans le cadre des consultations de la sous-commission départementale pour la sécurité dans les établissements recevant du public
- Avis du Maire dans le cadre des consultations de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

- Certificat d'urbanisme d'information

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au SGC et publié.

Les Lilas, le 30 mars 2026

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260330-A76-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.